



Par e-mail

Aux présidentes et présidents des
communes et bourgeoisies valaisannes

Notre réf. FF / MC
Date 16 avril 2021

Introduction du MCH2 dans les communes et bourgeoisies valaisannes

Madame la présidente, Monsieur le président,

Le Conseil d'Etat a adopté le 24 février 2021 la modification de l'Ordonnance sur la Gestion Financière des Communes (OGFCo) permettant aux communes et bourgeoisies valaisannes d'établir leurs états financiers dès le budget 2022 selon les normes comptables MCH2.

Le 19 septembre 2002, la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF) a demandé au Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) que le modèle comptable harmonisé (MCH) fasse l'objet d'une révision approfondie ; il a formulé dans le cadre de ce projet les objectifs suivants :

- harmoniser autant que possible la présentation des comptes au niveau des cantons et des communes ;
- harmoniser autant que possible la présentation des comptes des cantons avec le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) ;
- poursuivre le développement du MCH en se basant principalement sur les normes IPSAS. Pour ce faire, tenir compte du fait que les normes IPSAS ne peuvent pas être reprises intégralement et sans aucune modification dans le système normatif suisse ;
- tenir compte, lors de la révision du MCH, des réformes déjà engagées dans différents cantons (notamment dans le canton de Zürich) et au niveau fédéral ;
- prendre également en considération, lors de la révision du MCH, les exigences internationales en termes de statistique financière.

Le résultat a été publié en janvier 2008 sous la forme d'un manuel intitulé : « Manuel - Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (Ci-après MCH2) ».

Ce manuel comprend 21 recommandations, lesquelles constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont invitées à respecter. Des dérogations demeurent possibles, mais elles doivent être indiquées dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour permettre l'introduction du MCH2 à l'ensemble des collectivités publiques valaisannes et définir les lignes directrices, le Conseil d'Etat a nommé, le 20 juin 2018, un groupe de travail interne à l'administration. Ce groupe de travail a rendu le 21 décembre 2018 son rapport résumant les réflexions des membres ainsi que les résultats auxquels ils sont parvenus en tenant compte des travaux réalisés par l'administration cantonale des finances lors de l'introduction du MCH2 au niveau cantonal et par le groupe de coordination intercantonal nommé par la Conférence des Autorités Cantonales de Surveillance des Finances Communales ainsi que des diverses expériences faites dans d'autres cantons. Dans ce rapport, le calendrier audacieux prévoyait une



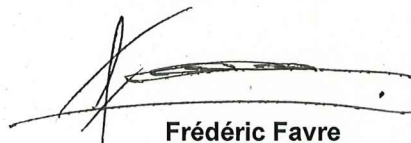
introduction du MCH2 à l'ensemble des communes municipales et bourgeoisiales avec le budget 2022, présupposant une modification de l'OGFCo.

En effet, comme les principes de gestion financière et de présentation des comptes respectivement la terminologie étaient différents entre le MCH1 et le MCH2, une révision complète de l'OGFCo s'avérait nécessaire. Cette refonte législative débuta au printemps 2019 en collaboration avec des communes pilotes, désignées par le Conseil d'Etat en accord avec la Fédération des Communes Valaisannes. Au terme de deux ans de travaux et après diverses adaptations, l'OGFCo, adoptée par le Conseil d'Etat le 24 février 2021, permet aux communes et bourgeoisies valaisannes d'établir leurs états financiers dès le budget 2022 selon les normes comptables répondant aux objectifs formulés par la CDF.

Nous remercions la fédération des communes valaisannes et les communes pilotes pour leur participation active à cette révision législative.

Pour soutenir les administrations communales et bourgeoisiales dans l'élaboration du budget 2022 selon le MCH2, des journées d'information en mars 2021 ont été données pour les administratifs. Pour les bourgeoisies séparées, les informations suivront courant avril/mai 2021.

Enfin, des soirées d'information sur les finances, chapeautée par la fédération des communes valaisannes sont aussi prévues pour les élus au printemps 2021.



Frédéric Favre
Conseiller d'Etat

Copie à Fédération des Communes Valaisannes
Fédération des Bourgeoisies Valaisannes